

# Participez à l'année européenne des citoyens

Pour réfléchir ensemble aux perspectives de l'Union Européenne, aux **alternatives possibles** lors des prochaines élections de Mai 2014. Quelle **place** pour le/la citoyen-ne dans l'UE ? Pour **quelle** citoyenneté ?



Pour découvrir la place de l'Union Européenne dans notre quotidien, les liens entre l'histoire de la construction et le fonctionnement actuel de l'UE.

Exploiter les différents **espaces d'expression** offerts par l'Europe ?

Rencontres Citoyennes d'évaléco

## «Les enjeux de la participation citoyenne»

Conférence-débat

Lundi 6 janvier 2014 à 19h

Réunion mensuelle de l'association Citoyens

Médiathèque de Mouans-Sartoux

Intervenants:

Geneviève Fontaine – Agrégée de Sciences Économiques et Sociales

Philippe Chemla – modérateur du débat

Public : 55 personnes

Horaire effectif : 19h10 - 21h



Programme  
L'Europe pour les citoyens



évaléco

Contact@evaleco.org  
04 93 40 06 21



Provence-Alpes-Côte d'Azur



# Compte-rendu

## Le cadre :

- 2013 : année européenne des citoyens
- 2014 élections européennes
- évaléco = projet l'Europe au quotidien
  - objectifs :
    - Réfléchir ensemble** aux perspectives de l'Union Européenne, aux **alternatives possibles** lors des prochaines élections de Mai 2014.
      - Quelle **place** pour le/la citoyen-ne dans l'UE ? Pour **quelle citoyenneté** ?
      - Découvrir** la place de l'Union Européenne dans notre quotidien, les liens entre l'histoire de la construction et le fonctionnement actuel de l'UE.
      - Exploiter** les différents **espaces d'expression** offerts par l'Europe ?
- programme
- colloque du 12 avril

Qui parmi vous se sent citoyen-ne européen-ne ? 4 personnes sur 55

Pourquoi ? : 1 étudiant ayant bénéficié d'ERASMUS – 3 ressortissants de pays de l'UE installés en France.

## I – L'Union Européenne intervient dans notre vie de tous les jours

Union Européenne ? diapo

### Éléments à prendre en compte :

- les décisions de l'UE nous concerne dans notre quotidien : santé, environnement, consommation, libre circulation, emploi, formation, culture, pluralisme de la presse...
- les directives européennes fixent des normes minimales à atteindre
- les décisions de l'UE sont transcrites dans le droit français par nos parlementaires et appliquées au niveau local = principe de subsidiarité

Principe de subsidiarité : Diapo

### Exemples :

- environnement
- santé
- emploi- affaires sociales

Comment la législation européenne est élaborée ? diapo

Un exemple de consultation en cours ?

## Enquête - Maison européenne de la Société civile

D'après un récent sondage mené auprès de 30 000 personnes au sein de l'Union européenne (UE), seul un peu plus d'un tiers de la population s'estime bien informée des droits liés à la citoyenneté



européenne. La confiance accordée à l'Union européenne n'a cessé de diminuer ces dernières années, même si elle reste globalement supérieure à la confiance accordée par les citoyens à leurs gouvernements nationaux. Dans l'ensemble, les citoyens se sentent « déconnectés » des institutions européennes et estiment n'avoir qu'un faible rôle dans les processus décisionnels de l'UE.

D'un autre côté, ils semblent néanmoins attendre beaucoup de l'UE, par exemple en termes d'actions efficaces de lutte contre les effets de la crise économique. Dans ce contexte, l'UE est donc à la recherche de moyens permettant d'améliorer l'engagement du public dans les affaires européennes et d'accroître sa participation dans l'élaboration des politiques européennes. Les organisations civiles jouent un rôle essentiel dans ces efforts, en offrant une interface entre les citoyens et les institutions de l'UE.

Afin de mieux comprendre les besoins des citoyens et de la société civile, et de s'appuyer sur les initiatives existantes pour améliorer leur engagement actif dans les affaires européennes, la Commission européenne réalise une étude concernant l'éventuelle création d'une « Maison européenne de la Société civile ». Cette étude se penchera d'abord sur les raisons d'établir une telle Maison européenne, en analysant les éventuels manques qu'elle pallierait et la façon dont elle compléterait les autres initiatives et organisations existantes. L'étude se penchera ensuite sur la faisabilité du projet, avant d'examiner la manière dont l'UE pourrait le soutenir.

Dans ce cadre, l'enquête ci-dessous vise à découvrir ce que les citoyens et la société civile pensent des initiatives actuelles et ce qu'ils souhaitent en matière d'affaires européennes à l'avenir.

Cette enquête contient essentiellement des questions à choix multiples et ne devrait pas vous demander plus de 5 à 10 minutes. Un espace supplémentaire vous est néanmoins fourni pour préciser éventuellement votre réponse. Une fois que vous aurez terminé, vous pourrez cliquer sur « Submit » (Envoyer l'enquête) au bas de la page finale. Merci de répondre avant le 12 janvier 2014.

Toutes les réponses resteront strictement confidentielles. Si vous avez des questions concernant le contenu de l'enquête, n'hésitez pas à contacter [miriam.deodato@ghkint.com](mailto:miriam.deodato@ghkint.com) chez ICF GHK. Nous vous remercions d'avance pour votre participation !

#### Conclusion :

- **pour influencer les décisions européennes = il faut participer**
- **oui mais comment être informé ?**

#### Pb : Comment accéder aux informations

Ex : site Europe Direct <http://www.edenpaca.com/>

Site de l'UE <http://europa.eu/>

#### Réactions / questions / débat : Recueil de paroles

- On ne se sent pas citoyen européen car il y a un problème de confiance : on n'a pas confiance dans l'Europe
- On a été trahi : le projet politique a disparu derrière un projet purement économique et quand on a voté non et bien ça se fait quand même. Alors à quoi bon ?
- Ce sont nos députés nationaux qui ont voté oui après que le peuple ait voté non et pourtant vous continuez à voter pour ces députés !



- On nous demande notre avis pour savoir si on veut d'une maison européenne de la société civile mais on ne nous demande rien pour signer le traité de libre échange avec les Etats Unis.
- C'est un faux semblant de démocratie. Certains ont un pouvoir colossal avec les lobbies. Qui a les moyens de payer des lobbyistes ? Les grandes entreprises – Nous les citoyens on a aucun réel pouvoir.
- Tant que l'on aura pas remis la finance à sa place, il n'y a aucun moyen que l'Europe ressemble à ce que l'on souhaite
- Mais ce n'est pas en ne participant pas que cela changera. On ne doit pas se résigner.
- Il faut se regrouper, passer par les associations pour se faire entendre.
- Oui mais est-ce que les associations sont destinataires des consultations, des livres verts et blancs ? Comment l'information peut-elle nous parvenir ? Qui a les moyens de faire une veille ? Encore une fois les entreprises.
- Toutes les consultations se passent par internet ? Et pour celles et ceux qui n'y ont pas accès ?
- L'Europe c'est avant tout un projet de paix et pour cela ça marche et on doit la défendre.

## II – Les espaces de participation offerts par l'UE

Présentation rapide en insistant sur les exemples locaux

### 1 – Le vote

- Élection au suffrage universel direct du Parlement Européen depuis 1979
- **Vers une procédure unique**

Le Traité de Rome prévoit dès 1957 une procédure uniforme pour l'élection des parlementaires européens, faisant du Parlement européen une véritable institution autonome représentant directement les peuples européens.

Le traité d'Amsterdam a introduit la possibilité qu'à défaut de procédure uniforme l'on se contente de "principes communs" .

Avec l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne (2009), le droit de vote et d'éligibilité a acquis le statut de droit fondamental.

En mai 1998, le Parlement européen a fait plusieurs propositions : l'objectif de parité hommes/femmes sur les listes, une incompatibilité entre les mandats de député européen et de parlementaire national et le découpage obligatoire en circonscriptions pour les 5 plus grands Etats (Allemagne, Espagne, France, Italie, Royaume-Uni) pour permettre une amélioration des contacts entre électeurs et députés, et la constitution de listes transnationales à l'échelle européenne pour 20 % des sièges.

**Les procédures d'élection relèvent donc à la fois de la législation européenne qui fixe des règles communes aux Etats membres et à la fois des dispositions nationales qui varient d'un pays à l'autre.**

### – Les règles communes aux Etats membres

#### • Droit de vote et éligibilité des non-ressortissants

Une directive européenne de 1993 ((93/109/CE) prévoit que "Tout citoyen de l'Union résidant dans un Etat membre dont il n'est pas ressortissant a le droit de vote et d'éligibilité aux élections du Parlement européen dans l'Etat membre où il réside".



- **Système électoral**

L'élection doit être de type proportionnel.

- **Incompatibilités**

Le mandat de député européen est incompatible avec certaines professions et fonctions : membre du gouvernement d'un Etat membre, membre de la Commission, juge, avocat général,....

- **Les dispositions nationales**

**Le découpage en circonscriptions** : pour certains Etats membres (Autriche, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Portugal, République tchèque, Suède, Malte et Slovaquie), le territoire national constitue une seule et unique circonscription.

**Quatre Etats membres**(la France, l'Irlande, l'Italie et le Royaume-Uni) ont divisé leur territoire en plusieurs circonscriptions régionales.

**Pour la France, la loi du 11 avril 2003 a modifié le mode de scrutin européen, il s'organise désormais autour de 8 circonscriptions interrégionales (Nord-Ouest, Ouest, Est, Sud-Ouest, Sud-Est, Massif central-Centre, Ile-de-France et Outre-mer).**

- **Conditions de vote**

- **L'âge électoral** est fixé à 18 ans dans tous les Etats membres, sauf en Autriche (16 ans)
- Les **non ressortissants** peuvent voter dans leur **pays d'accueil**. Cependant, les règles diffèrent selon les pays, comme en Estonie, Finlande, France, Pologne, Roumanie et Slovaquie où l'on exige que l'électeur **possède son domicile sur le territoire électoral**, d'autres pays comme Chypre, Danemark, Grèce, Irlande, Luxembourg, Royaume-Uni, Slovaquie et Suède demande que l'électeur y séjourne de manière habituelle, enfin la Belgique et la République tchèque réclame qu'il soit inscrit au registre de la population.
- Pour les **ressortissants non-résidents** qui souhaitent voter dans leur pays d'origine, les règles varient également selon les pays : la Belgique, le Danemark, la Grèce, l'Italie et le Portugal n'accordent le droit de vote qu'à leurs ressortissants qui résident dans un autre Etat de l'Union. L'Autriche, l'Espagne, la Finlande, la France, les Pays-Bas et la Suède accordent **le droit de vote à leurs ressortissants quel que soit leur pays de résidence**. L'Allemagne accorde le droit de vote aux citoyens qui résident dans un autre pays depuis moins de vingt-cinq ans. En Bulgarie, en Irlande et en Slovaquie, le droit de vote est réservé aux citoyens de l'Union domiciliés sur le territoire national. Au Royaume-Uni, seules certaines catégories de citoyens résidant à l'étranger ont le droit de vote (par exemple, les citoyens qui vivent à l'étranger depuis moins de quinze ans).

**Les prochaines élections européennes se dérouleront du 22 au 25 mai. Une partie des électeurs français d'Outre-mer voteront le samedi 24 mai et autres le lendemain.**

## 2 – Les consultations

[http://ec.europa.eu/yourvoice/consultations/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/yourvoice/consultations/index_fr.htm)



### 3 – Le droit de pétition au Parlement Européen

**A tout moment, chaque citoyen, seul ou en groupe, peut saisir le Parlement européen grâce au droit de pétition prévu à l'article 20 du Traité de fonctionnement de l'UE.**

<http://www.europarl.europa.eu/aboutparliament/fr/00533cec74/Petitions.html>

#### Qui peut présenter une pétition ?

Tout citoyen de l'Union européenne ou toute personne résidant dans un Etat membre peut adresser au Parlement européen, individuellement ou collectivement, une pétition au sujet d'une question relevant d'un domaine de compétence de l'Union européenne et le concernant directement. Les entreprises, associations, ou organisations peuvent exercer ce droit de pétition, garanti par le traité, si elles ont leur siège dans l'Union.

A ce droit de pétition s'ajoute le nouveau droit d'initiative citoyenne prévu par le Traité de Lisbonne, qui permet à un million de citoyens originaires de différents États membres de demander à la Commission de présenter de nouvelles propositions.

#### Sur quoi porte la pétition ?

L'objet de la pétition doit porter sur des questions relevant des domaines de compétence de l'Union européenne, à savoir :

- les droits de citoyen européen énoncés dans les traités ;
- les questions environnementales ;
- la protection des consommateurs ;
- la libre circulation des personnes, des marchandises et des services, et le marché intérieur ;
- les questions liées à l'emploi et la politique sociale ;
- la reconnaissance des qualifications professionnelles ;
- d'autres problèmes relatifs à la mise en œuvre du droit communautaire.

La pétition peut prendre la forme d'une plainte ou d'une requête et peut porter sur des affaires d'intérêt public ou d'intérêt privé.

#### Quelle est la suite donnée à une pétition?

Plus de 1000 pétitions citoyennes parviennent au Parlement européen chaque année. Pour qu'une pétition soit recevable, il faut qu'elle réponde à des critères précis, et qu'elle porte sur des sujets relevant des compétences de l'Union européenne.

Selon les cas, la commission des pétitions peut :

- Inviter la Commission européenne à procéder à une enquête préliminaire et à lui fournir des informations concernant le respect de la législation communautaire en la matière,
- Transmettre la pétition à d'autres commissions du Parlement européen pour information afin que celles-ci entreprennent une action,
- Dans certains cas exceptionnels, soumettre un rapport au Parlement européen en vue de son adoption en séance plénière ou effectuer une mission d'enquête,
- Prendre toute autre mesure jugée appropriée pour essayer de régler la question.

#### Qui s'en charge ?

Les services de la commission des pétitions, dans laquelle siègent 38 députés, sont chargés de



réceptionner les pétitions des citoyens européens. La commission des pétitions du Parlement européen se réunit normalement tous les mois, sauf au mois d'août, lors des vacances parlementaires. Elle peut coopérer avec les autorités nationales ou locales d'un État membre pour résoudre un problème soulevé par un pétitionnaire.

Elle ne peut, cependant, passer outre les décisions prises par les autorités compétentes des États membres. N'étant pas une instance judiciaire, le Parlement européen ne peut ni prononcer de jugement, ni annuler des décisions prises par les juridictions des États membres. De ce fait, les pétitions dont c'est l'objectif sont irrecevables.

**Exemple local :** <http://cote-d-azur.france3.fr/2013/11/19/oin-plaine-du-var-enquete-europeenne-sur-les-risques-environnementaux-361079.html>

#### 4 – L'initiative citoyenne européenne auprès de la Commission Européenne

Depuis le 1er avril 2012, les citoyens européens disposent du droit de constituer une « initiative citoyenne européenne » (ICE). Prévues par le traité de Lisbonne, l'ICE doit permettre aux citoyens d'intervenir auprès de la Commission européenne afin qu'elle formule une proposition de législation.

Seul un comité de citoyens (ONG, associations, partis politiques, etc.), composé d'au moins sept ressortissants de sept États membres différents, a la possibilité de présenter une ICE. Elle doit en outre être soutenue par un million de citoyens européens signataires, ressortissants d'au moins un quart des États membres et représentant une proportion significative de la population de chacun des membres concernés (par exemple : 3 750 signataires pour Malte, 74 250 pour l'Allemagne, 54 000 pour la France, etc.).

Les signatures peuvent être collectées, en ligne ou sur papier, dans un délai de 12 mois.

Tous les citoyens en âge de voter dans leur pays (16 ans en Autriche, 18 ans partout ailleurs) peuvent être signataires.

La Commission décide de la recevabilité de l'ICE et de la possibilité d'une proposition législative. Sont irrecevables les ICE qui ne relèvent pas d'un des domaines de compétence de la Commission (comme l'est la protection de l'environnement par exemple) ou qui vont à l'encontre des valeurs démocratiques fondamentales de l'Union européenne.

Outil transnational de participation des citoyens à l'initiative législative, l'ICE constitue toutefois une procédure longue et complexe, dont l'utilisation réelle reste incertaine.

<http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/?lg=fr>

<http://basicincome2013.eu/ubi/fr/>

**Conclusion : Mais participer suppose d'avoir un sentiment de citoyenneté**

